LES PIÈGES DE LA VIE COURANTE SUR INTERNET

Categories: À la une !, Actualités ADC FRANCE, Cryptomonnaies, Diamants, Epargne, Finances, Initial Coin Offering (I.C.O), Les autres arnaques, Les conseils, Les produits magiques, Les supermarchés de l'arnaque., Options binaires, Placement, épargne, Placements atypiques, Produits classiques : Danger !
Tags: Actualités, Conseils, Tableau d'honneur



Nous avons constaté un très fort développement des arnaques qui touchent tous les domaines de la vie courante. Tout est bon pour vous arnaquer. Cela va du SMS frauduleux au faux appel téléphonique d'un conseiller de votre banque en passant par des mails frauduleux en continuant par des sites marchands gérés des escrocs sans oublier les arnaques à l'épargne.....

Nous ajouterons les virus, les arnaques au faux"écran bleu" sans oublier le fishing, le chantage, des faux sites administratifs, les faux remboursements de la CAF,, des impôts.....

Cette situation s'aggrave d'année en année. La lecture des forums comme le site "signal-arnaque" laisse pantois !

Cet article va vous donner des conseils de bons sens qui devraient vous aider à mieux gérer la situation.

En préambule nous publions l'article paru dans la partie enquête de notre revue trimestrielle n° 161 qui recense 15 cas d'arnaques cités ci-dessous :

- Les arnaques au CPF
- Le spoofing téléphonique, particulièrement redoutable
- Les formations au *trading*
- Les arnaques aux sites de vente
- Le paiement par coupon PCS
- Le colis en attente
- Le Dropshipping

Cette méthode de vente a fait l'objet de plusieurs articles que vous trouverez dans cet article.

- Les faux sites de vente
- Le phishing ou hameçonnage
- La mule financière
- Les chantages de toutes sortes
- Les fausses offres d'emploi
- Les faux placements comme la Française des jeux

Vous trouverez nos conseils pour éviter ces arnaques avec le lien ci-dessous :

investir-avec-internet-les-conseils-utiles-de-ladc-france/

> Un inconnu veut vous donner de l'argent
> Autres exemples :
>
> Les sites frauduleux ou petites annonces de **vente de bois de chauffage**. Le site a l'air sérieux, le visuel est soigné. Vous payez et … vous ne recevez rien.
> https://info.signal-arnaques.com/actualites/arnaques-bois-chauffage/

Vous trouverez d'autres informations ,avec le lien ci-dessous :

le-froid-arrive-les-arnaques-aux-bois-de-chauffage-aussi-les-informations-du-site-signal-arnaques-com/

- Les **arnaques au casting**. Une personne se fait passer pour le responsable casting et demande d'écrire à une adresse qu'il a créée. Elle demande alors la prise en charge des avances de dépenses ou frais d'assurance. Or, d'une manière générale, aucune avance de dépense n'est demandée par les productions pour les recrutements de figuration ou rôle

(https://castprod.com/comment-reconnaitre-et-eviter-les-arnaques-au-casting-et-faux-castings/).

Vous trouverez le détail de nos informations sur ces différents points avec l'article complet ci-dessous.

les-escrocs-plus-malins-que-vous.pdf

La liste n'est pas limitative. La preuve avec la nouvelle arnaque sur les faux sites de paiement de PV !

Le Réseau Anti Arnaques publie chaque semaine des info alertes sur les pièges de la vie courante :

https://adcfrance.fr/services/les-pieges-de-la-consommation/

Vous êtes étonnés ? Nous le sommes souvent devant l'imagination débordante des escrocs !

Les informations ci-dessous s'appliquent à toutes les situations.

Place maintenant à nos conseils :

Préambule

Les litiges de l'e-commerce touchent tous les domaines de la vie courante. Nous publions un info alerte du réseau Anti Arnaque qui analyse bien la situation :

Le paradoxe du consommateur face à un site marchand

Un beau site en point fr n'est en aucun cas un gage de sécurité. Il faut garder à l'esprit que ce n'est que la "vitrine" Le magasin peut n'être que virtuel voir pire....

Vous avez donc le plus grand intérêt à vérifier le sérieux de l'offre et sa cohérence.

Les informations techniques / juridiques :

Les datas :

Pour vendre du vent, il faut déjà avoir les coordonnées des consommateurs. Il faut donc tendre des filets pour récupérer vos données. Il est utilisé :

Les réseaux sociaux et notamment Google avec des liens sponsorisés, facebook avec des fausses pages

La publicité avec des pop-up qui s'affichent sur une page.

La création de sites de collecte de leads.

Il s'agit de contacts publicitaires aboutissant à plus de 50 % d'une page avec des promesses vagues sans contenu. A titre d'exemple, nous publions une page pour les livrets d'épargne (produit à la mode actuellement)

https://adcfrance.fr/produits-classiques-danger/livret-securise-les-sites-de-collecte-des-leads/

L'envoi de mails avec un contenu alléchant.

Le whois

Un site internet est composé de trois parties :

Le nom de domaine

Il s'agit du nom. A titre d'exemple le nom de domaine de notre site www.adcfrance.fr est adcfrance avec une extension en .fr. Il doit être obligatoirement être enregistré dans des bases publiques. Il est très souvent anonyme. Ce n'est pas forcement négatif mais c'est toujours utilisé par les escrocs.

Le moteur

Il s'agit de l'outil qui va vous permettre de naviguer sur les pages du site. On peut déposer un nom de domaine mais ne pas l'activer. Par contre, si vous recevez un mail avec ....@truc.fr, cela signifie que le moteur est en place. Si vous recevez un mail avec ...comme nom apparent machin.com mais que le mail arrive avec @truc.fr, méfiance ! Le nom intéressant est toujours truc.fr car c'est ce nom qui envoie ou reçoit les mails.

Les pages

C'est le contenu du site. Il faut regarder avec attention le contenu. Les formules creuses ou très générales sont souvent utilisées par les escrocs. Vous pouvez effectuer une recherche intéressante :

Vous sélectionnez avec la souris une phrase "originale" Vous faites ensuite un copier / coller dans Google. Vous mettez le - " - (3 minuscule du clavier) au début et à la fin de la sélection. Cela s'appelle des cotes. Vous demandez au moteur de recherche de chercher si la sélection est utilisée par d'autres sites. Cette méthode est très efficace avec les sites des brouteurs africains. Si vous avez cette situation, FUYEZ !

Comment faire ce contrôle :

Avant toute chose, il faut vérifier le whois. Il existe de nombreux sites qui proposent gratuitement cette démarche. Vous pouvez utiliser :

https://www.whois.com/

Le mode d'emploi est simple. Il suffit de taper le nom du site dans la fenêtre en haut de la page intitulé whois

https://research.domaintools.com/

http://www.whois-raynette.fr/

Vous tapez dans la recherche le nom du site et de l'extension.

Attention !

Pour les sites qui se terminent par .eu, il faut utiliser un moteur de recherche spécial :

https://eurid.eu/fr/

Lorsque vous avez la fiche d'identité du site qui s'affiche, vous devez regarder :

La date de création.

Si le nom de domaine a trois mois d'existence et que vous avez des informations sur 10 ans d'existence, FUYEZ !

Si le registrant (propriétaire du site) est anonyme, PRUDENCE !

Les mentions légales :

Toute proposition d'investissement pour les sites français est soumise à des obligations :

Pour les sites français :

Il doit être mentionne le siret de l'entreprise. Ce numéro est l'équivalent du numéro de sécurité sociale pour les particuliers. On peut le vérifier avec des sites comme societe.com ou pappers.fr que vous pouvez consulter avec les liens ci-après https://www.pappers.fr/ ou https://www.societe.com/

Vous devez trouver sur les sites cités selon l'activité l'objet social.

Si l'entreprise a comme objet la prise de participation et que l'on vous propose la vente de vin, FUYEZ

Tel est le cas par exemple du site bcicholding.com. Vous trouverez ci-dessous le résultat de nos recherches :

https://adcfrance.fr/produits-classiques-danger/les-sites-bcicholding-com-holdingcef-com-assemblyholding-com/

ATTENTION !

Les escrocs sont des experts du copier / coller et de l'usurpation d'identité !

La présence de ces informations n'est JAMAIS une garantie à 100 % !!! Il faut faire une recherche avec le nom de la société et téléphoner à celle-ci pour vérifier la situation...

Nos conseils pratiques :

Les signaux qui doivent vous alerter :

- Le site n'est pas ouvert ou seule une page avec le login et le mot de passe permettant d'accéder à la partie privée est publique
- Le site vous demande de régler l'achat sur un compte bancaire ouvert dans l'Union Européenne y compris en France au nom d'une autre société ou d'une personne physique sans rapport avec le site.
- Le site n'a pas de mentions légales ou de conditions générales de vente.
- Le site est en plusieurs langues alors qu'il s'agit d'un produit de faible valeur qui ne peut en aucun cas être vendu au vu des frais de transports (arnaque aux bois de chauffage)

Les contacts :

Le site n'a pas de téléphone ou d'adresse. Il est parfois mentionné un numéro de portable.

C'est une grave anomalie.

Vous pouvez utiliser Google street pour voir comment se présente le lieu supposé du siège de l'entreprise. Si l'on vous propose des canapés et que vous avez la photo d'un pavillon individuel, FUYEZ !

Le lieu du site :

Il est indiqué que le site est installé dans un pays étranger alors qu'il indique être 100 % français. C'est une anomalie.

Si le siège de la société est installé dans un paradis fiscal ou dans le Delaware par exemple, FUYEZ !

Il est souhaitable de faire les achats sur des sociétés installées dans l'UE. Les protections des consommateurs sont assez efficaces.

Les produits :

Il vous est proposé un produit avec une remise importante.

MÉFIANCE

Le site a comme objet de permettre au gestionnaire de faire des bénéfices. Brader des produits est une très mauvaise idée... Il faut alors chercher sur d'autres sites le prix du produit que vous envisagez d'acheter.

C'est une des caractéristiques des brouteurs africains....

Le dropshipping

Vous pouvez aussi utiliser Google images. Il faut enregistrer l'image du produit. Puis vous importez celle-ci dans Google images. Si vous trouvez le produit 10 fois moins cher sur un chinois, FUYEZ ! Il s'agit de dropshipping...

Nous avons publié plusieurs articles sur le sujet :

https://adcfrance.fr/commande-livraison/dropshipping-les-recherches-de-ladc-france/

https://adcfrance.fr/les-conseils/dropshipping-danger/

Vous pouvez utiliser l'outil décrit dans l'article ci-dessous :

https://adcfrance.fr/les-conseils/achats-en-ligne-et-dropshipping/

La cohérence des informations :

Vous avez découvert avec le whois que le site avait trois mois d'existence. Si, dans le "qui sommes nous", vous trouvez l'affirmation que le site a 10 ans d'existence, FUYEZ !

Les forums :

Ce n'est pas un gage à 100 % mais il faut le faire. Certains comme le site signal-arnaques.com donnent des informations intéressantes.

Prudence avec des sites de commentaires. Il est très facile de mettre des faux avis...

Ces conseils sont simples et ne demandent pas beaucoup de temps. Si vous les suivez, vous allez éviter un grand nombre de propositions malhonnêtes.

Ils s'appuient sur notre expérience et sur l'évolution que nous constatons depuis l'apparition de l'e-commerce.

ATTENTION !

Si vous avez versé des fonds, vous devez impérativement déposer une plainte à la gendarmerie ou à la police dont vous dépendez. Il faut, si c'est le cas, préciser les documents personnels que vous avez pu donné aux escrocs.

Si vous avez envoyé un justificatif d'identité et / ou un justificatif de domicile sans avoir versé de fonds, vous DEVEZ FAIRE UNE MAIN COURANTE à la police ou la gendarmerie dont vous dépendez.

Vos coordonnées sont entre les mains d'escrocs. Ils peuvent les utiliser soit pour tenter de vous arnaquer avec un autre produit soit en les revendant à d'autres escrocs comme les brouteurs africains. Si cela se produit, vous pouvez nous transférer les mails reçus à l'adresse placement@adcfrance.fr

Les recours

Les SMS

Le conseil est d'une rare simplicité. Ne répondez JAMAIS à un SMS qui vous demande des informations personnelles ou vous propose un règlement.

A notre grande surprise, la GMF envoie des SMS proposant le paiement en ligne !

Les mails

Aucune banque, aucun service de l'État ne vous demandera de renseignements personnels !

Il ne sera JAMAIS DEMANDE VOS RENSEIGNEMENTS BANCAIRES.

Le chargeback (paiement par carte bancaire)

Nous avons publié un article sur le chargeback ou rétrofacturation. Nous vous le communiquons ci-dessous :

https://adcfrance.fr/banque-organisme-de-credit/chargeback-retrofacturatiuon-mode-demploi/

La procédure européenne de règlement des petits litiges

- Les informations générales :

https://e-justice.europa.eu/42/FR/small_claims

Elle s'applique aux litiges de - de 5000 €

Vous trouverez un guide détaillé du fonctionnement avec le document ci-dessous :

La-procedure-europeenne-de-reglement-des-petits-litiges.pdf

- Les formulaires à utiliser :

https://e-justice.europa.eu/177/FR/small_claims_forms?clang=fr

- Les frais selon les pays :

https://e-justice.europa.eu/306/FR/court_fees_concerning_small_claims_procedure

La gestion des litiges français

Nous éditons tous les deux ans un numéro de la revue trimestrielle qui vous donne des conseils pratiques sur la gestion d'un litige. Vus les trouverez avec le lien ci-dessous

Litiges-Comment-sy-prendre.pdf

Les opérations frauduleuses

Si votre compte est débité alors que vous n'avez jamais été en contact avec le bénéficiaire de l'opération, vous pouvez utiliser l'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier que nous reproduisons ci-dessous :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035430562

Cela s'applique à tous les moyens de paiement. Le cas est plus fréquent que l'on ne l'imagine...

Le mécanisme est simple. Vous devez déposer plainte. Puis vous faites une demande à votre demande à votre banque en joignant la copie de la plainte.

Votre banque DOIT ANNULER l'opération rapidement !

PRÉCISION

L'article L. 133-25 du Code Monétaire et Financier consultable avec le lien ci-dessous laisse deux mois en cas de paiement non conforme au contrat ou aux habitudes.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035430556/2023-02-26

Conclusion

Si vous avez effectué un achat qui se révèle être une arnaque ou que vous avez été piégé par un escroc, vous pouvez nous contacter à l'adresse contact@adcfrance.fr. Il faudra simplement nous joindre dans votre mail le ou les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

https://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

Le-numero-163-de-la-revue-ANTIPAC.pdf

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

https://www.helloasso.com/associations/adc-lorraine/adhesions/re-adhesion-simple

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY